

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20231207-20231128DEL3-DE

20231128DEL3
S²LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

**CREANCES IRRECOUVRABLES :
ADMISSION EN NON-VALEUR**

DELIBERATION :

Publiée le 7 décembre 2023

Rendue exécutoire le 7 décembre 2023

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 8
décembre 2023*

**Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;**

Le : 7 décembre 2023

**Et que la convocation du Conseil
avait été faite**

Le : 16 novembre 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



Gratien

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Michel LANNOO, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Danielle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Karine PACCEU, procuration donnée à Madame Valérie CLOUET, Madame Christelle GRATIEN, procuration donnée à Madame Alizée GRATIEN, Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Vincent DOUCHET, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Joelle LIESSE, procuration donnée à Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Madame Laetitia PANIEZ, Madame Vanessa LARS, procuration donnée à Monsieur Benoit OERLEMANS, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Michael LEROY,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrable. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée aux articles «6542 créances éteintes», «6541 Créances admises en non-valeur», à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 5 septembre 2023 est fourni par le Service de Gestion Comptable d'Armentières, pour un montant de reste dû à présenter de 41,23 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023. L'admission en « non-valeur » des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Cela étant exposé, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser l'émission en « non-valeur » des créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-annexé. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre un ou deux mandats par liste pour les montants acceptés en « non-valeur » et / ou créances éteintes et y joindre l'état de présentation des « non-valeurs » ainsi que la délibération correspondante.

Adopté Pour Ampliation

Le Maire

